



Atelier n° 4

Liberté d'aller et venir en
établissement



Animateur / Témoins

Animateur :

- **Jean-Luc PERON**, Responsable régional de l'offre de service Bretagne, APF France Handicap

Témoins :

- **Anne-Charlotte MINNE**, AMP et **Alain BOUDIERE**, Educateur spécialisé - FAM Guérignan (EPSM Morbihan) à Bignan
- **Aurélien DUTIER**, Chargé de mission, Espace de réflexion éthique des Pays de la Loire - EREPL

Problématique

- La liberté d'aller et venir, composante de la liberté personnelle, constitue une liberté fondamentale. Les établissements et services médico-sociaux doivent tout mettre en œuvre pour favoriser l'exercice de ce droit, entendu comme la liberté pour tout individu de se déplacer et de s'établir, sans contrainte et sans autorisation de la puissance publique. Ainsi la notion d'aller et venir pour une personne accueillie ne se limite pas à la seule liberté de ses déplacements dans et hors de l'établissement mais aussi comme le droit de prendre ses décisions elle-même et la possibilité de mener une vie ordinaire au sein de l'établissement qu'elle a choisi.
- Toutefois, les ESMS ont des responsabilités en matière d'obligation de soins et de sécurité des personnes accompagnées, du fait de leur situation de vulnérabilité. La vie en collectivité implique par ailleurs l'instauration de règles de vie qui peuvent apparaître comme des contraintes et l'organisation du travail peut retentir sur le fonctionnement d'un collectif.
- Les outils que sont le contrat de séjour pour la dimension individuelle et le règlement de fonctionnement pour réguler la vie collective sont ainsi essentiels. Quels autres éléments d'organisation peuvent permettre de prendre des décisions qui concilient au mieux libertés individuelles et sécurité collective ? Comment évaluer les facteurs de risque susceptibles de provoquer une maladie, un traumatisme ou tout autre atteinte à l'intégrité ou au développement d'une personne ? Comment mettre en œuvre des facteurs de protection sans entraver la liberté des autres usagers ?
- Cette tension entre liberté et enjeu de protection convoque les équipes sur la question de l'évaluation des facteurs de risque, sur le questionnement éthique, sur le recueil des désirs des personnes mais aussi sur leur niveau d'acceptation d'un risque quand une direction engage sa responsabilité en la matière.



Echanges avec la salle

*Vos questions, réflexions,
retours d'expérience*